

ECOLE REGIONALE DU NUMERIQUE

Appel à Manifestation d'Intérêt

2023-2026



INTRODUCTION

Afin de répondre à la pénurie de compétences à laquelle est confrontée la filière numérique, la Région a lancé en 2016 le dispositif « Ecole Régionale du Numérique » (ERN). L'objectif est d'offrir aux demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés et ayant une appétence pour le numérique, l'accès en proximité à des formations certifiantes dans ce domaine.

Ces « écoles » se structurent non comme des établissements mais comme un réseau de formations innovantes au numérique, mises en œuvre en adéquation avec les attentes des entreprises.

Le déploiement sur les départements se réalise dans le cadre d'un partenariat étroit avec les collectivités locales qui inscrivent les écoles dans leur dynamique économique locale.

D'une durée en moyenne de 10 mois, les ERN permettent aux apprenants d'accéder à une certification reconnue par le Ministère du Travail (niveau Bac + 2). Deux métiers sont aujourd'hui proposés : « Développeur/Développeuse Web et Web Mobile » et « Technicien Supérieur/Technicienne Supérieure Systèmes et Réseaux ». Au-delà des savoir-faire techniques, les stagiaires participent à des projets pédagogiques, ils développent leur réseau professionnel et des compétences transverses adaptées.

Ces écoles n'exigent aucun prérequis académique ; elles s'adressent à tous les demandeurs d'emploi mais ciblent une part de 50% d'apprenants ayant un niveau Bac ou infra Bac. La priorité est également donnée aux personnes en situation de handicap, à celles qui sont issues des quartiers Politique de la Ville et au public féminin.

La Région prendra en charge l'intégralité des frais pédagogiques versés aux prestataires qu'elle aura choisi dans le cadre d'un marché.

1- Objectifs

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a pour objectif de recueillir les besoins des territoires de la Région Occitanie en termes de formations au numérique dans le cadre de l'Ecole Régionale du Numérique.

2- Critères d'éligibilité

Pour être éligibles, les porteurs de projets doivent impérativement satisfaire aux critères exposés dans les rubriques suivantes. Le porteur de projet s'assurera que le fond de dossier permette à l'instructeur de juger du respect des critères.

a. Critères sur le porteur de projets

Sont éligibles les porteurs de projets suivants : collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics locaux, de la région Occitanie.

Une priorité sera donnée aux porteurs de projets situés sur le territoire des quartiers prioritaires de la politique de la ville tels que définis par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014.

b. Critères sur le projet

- Le projet devra s'intégrer dans une stratégie territoriale cohérente (enjeux pour le territoire, intérêt du lieu d'implantation proposé, etc.).
- Le projet devra répondre à un besoin du territoire et des acteurs économiques locaux (démonstré par une analyse des besoins, des engagements ou d'implantation d'entreprises, etc.).
- Le porteur de projets met à disposition pour la formation un local répondant aux critères suivants :
 - o Lieu central, accessible par les transports en commun,
 - o Local respectant les normes d'accessibilité,
 - o Local proposant : une salle de formation pour minimum 15 personnes (la superficie proposée répondra à une bonne adéquation avec le nombre de postes informatiques), un local pour les formateurs (salle, préparation, repos, etc.), un espace de vie permettant la restauration des stagiaires.
 - o Connexion Internet : 12 MO minimum.

N.B : Le matériel – hors connexion Internet - sera fourni par l'organisme de formation dans le cadre du marché passé par la Région.

- Le porteur de projets devra démontrer sa capacité à participer au projet pédagogique proposé par l'opérateur qui sera choisi par la Région. Exemples de mobilisation : assurer l'articulation avec les acteurs économiques du territoire, proposition d'un projet pédagogique, interventions, visites...

3- Critères de sélection

Les projets recevables (au sens des critères d'éligibilité ci-dessus), complets et reçus dans les délais, seront examinés sur la base suivante :

- Avoir démontré le besoin du territoire (analyse des besoins, partenariats/engagements d'entreprises, etc.),
- Adéquation de la formation proposée aux besoins du territoire,
- Qualité des infrastructures proposées : accessibilité du local (personnes en situation de handicap, transports en commun, etc.), aménagement des locaux (divers espaces permettant la formation, le travail des formateurs, la restauration, etc.), le matériel (connexion Internet), mutualisation/interactions avec d'autres espaces d'un même bâtiment, etc.
- Avoir démontré sa capacité à participer au projet pédagogique proposé par l'opérateur choisi par la Région.

Une vigilance particulière sera portée sur la non-concurrence entre différents projets sur un même territoire.

Les dossiers de candidature du présent AMI seront analysés au regard des critères de sélection mentionnés ci-dessus.

La Région sélectionnera dans le cadre d'un marché les organismes de formation qui assureront les formations sur les territoires retenus dans le cadre du présent AMI.

La Région a défini, en partenariat avec les acteurs de l'emploi et de la formation, que les métiers de **Développeur/Développeuse web et web mobile, et celui de Technicien supérieur/technicienne supérieure systèmes et réseaux** représentaient à ce stade ceux qui répondaient le mieux aux besoins des territoires.

Elle financera donc les formations, en prenant en charge à 100% les frais pédagogiques et dans les conditions du règlement régional, la rémunération de toute ou partie des stagiaires.

4- Modalités de l'appel à manifestation d'intérêt

A titre indicatif, la Région souhaite un dépôt des candidatures avant le 12 octobre 2022.

Les candidatures au présent AMI sont étudiées en fin d'année 2022 et une première sélection des candidatures retenues présentée au vote des élus lors de la Commission permanente de février 2023.

Les candidatures devront être envoyées à l'adresse mail suivante : claire.guyot@laregion.fr

Les informations contenues dans le dossier concernant le projet présenté, autres que celles protégées au titre du secret de la vie privée ou du secret en matière industrielle et commerciale, pourront être communiquées dans les différents supports de la Région.